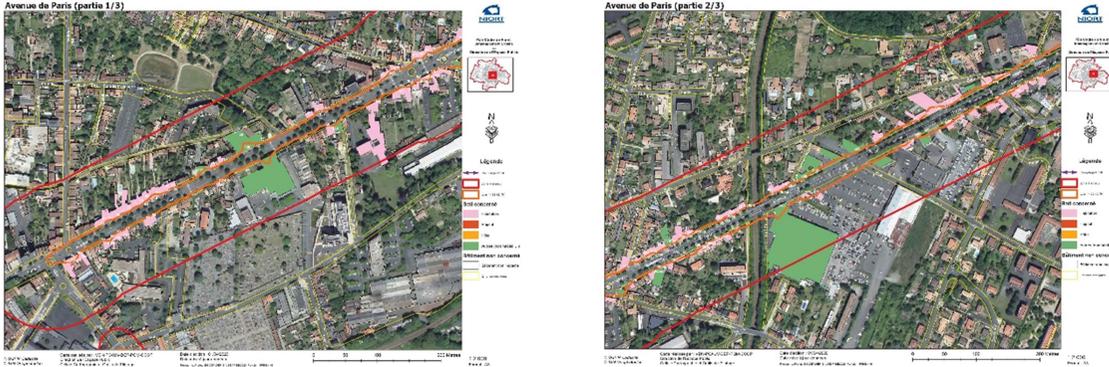


<b>DIAGNOSTIC</b>			
-------------------	--	--	--

<b>Plan de localisation des zones à enjeux</b>	<b>Linéaire de voie</b>	<b>Nombre de logements sensibles impactés</b>	<b>Population impactée</b>
	920 m	67 maisons individuelles et 6 habitats groupés	213 habitants
	<b>Repérage terrain</b>		
<b>Typologie des bâtiments concernés :</b> Bâti groupé en Zone Urbaine  <b>Revêtement de chaussée :</b> ancien  <b>Vitesse réglementaire des véhicules :</b> 50 km/h  <b>Caractéristique du trafic :</b> fluide (pas de feux de circulation) en dehors des périodes de congestion  <b>Mesures de bruit :</b> Mesures réalisées en 2015 en trois points de l'avenue avec des niveaux sonores supérieurs aux seuils de référence définissant les critères PNB d'un bâtiment. Lden >68 dB(A) pour les trois et Ln > 62 dB(A) pour 1 point de mesure			

<b>ACTIONS – SOLUTIONS ADAPTEES</b>				
-------------------------------------	--	--	--	--

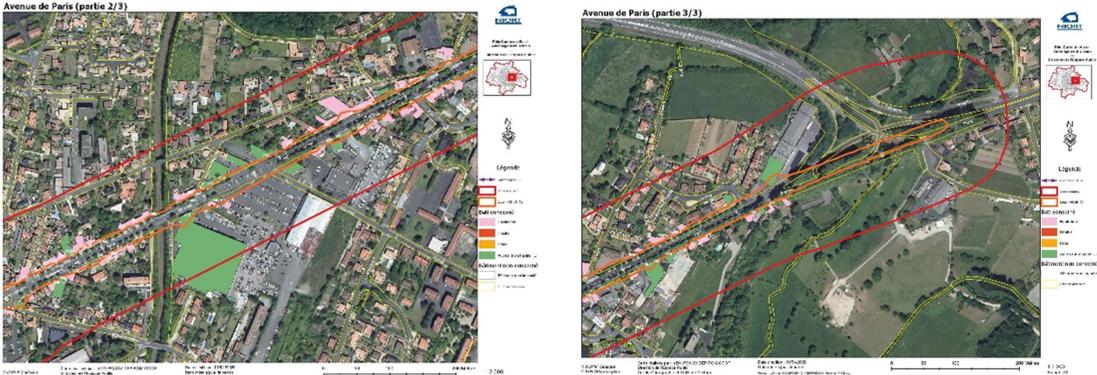
Des mesures de réduction de l'impact acoustique sont proposées au titre de la résorption des points noirs du bruit, au droit de chaque bâtiment (ou groupe de bâtiments) identifié comme PNB potentiel. Ces mesures peuvent se traduire par exemple :

- La réduction de la vitesse réglementaire
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée acoustique
- La mise en œuvre d'un dispositif de protection sur le bâti

Les mesures proposées peuvent combiner plusieurs actions. Le choix des actions. Le choix des cations dépend essentiellement des contraintes du site et de la faisabilité technique et économique de la solution proposées. Compte tenu des mesures de bruit réalisées en 2015, les bâtiments sensibles situés avenue de Paris sont des Points Noirs Bruit avérés.

Mesures proposées	Traitement	Evaluation du coût	Gain escompté	Programmation (échéance)
<b>Evaluation des nuisances sonores</b>	Pose de sonomètres	2000 €		5 ans
<b>Actions programmées si les bâtiments impactés sont des bâtiments Points Noirs du Bruit avérés</b>				
<b>Réduction à la source</b>	Réduction de la vitesse réglementée avec extension de la zone 30 dans un cadre plus général de réflexion à l'échelle de la ville			5 ans
	Enrobé acoustique	Un enrobé phonique coûte entre 10 et 30% plus cher qu'un enrobé classique. Sur la base de 100 € la tonne, la réalisation d'un enrobé phonique s'élèverait à 93 000 € pour un linéaire de voie de 920 m	Environ 3dB(A)	10 ans
	Traitement sur le bâti			
<b>Autres Solutions</b>	Dispositions générales de l'Agglomération en matière de mobilité visant à réduire l'usage de la voiture	Plan stratégique en cours d'élaboration. Les enveloppes dédiées seront connues ultérieurement	Report modale + 4 % vers les modes actifs et +2 % vers les transports en commun	10 ans

**DIAGNOSTIC**

Plan de localisation des zones à enjeux	Linéaire de voie	Nombre de logements sensibles impactés	Population impactée
	800 m	38 maisons individuelles et 13 habitats groupés	140 habitants
<b>Repérage terrain</b>			
<p><b>Typologie des bâtiments concernés :</b> Bâti groupé en Zone Urbaine</p> <p><b>Revêtement de chaussée :</b> récent réfection en 2016</p> <p><b>Vitesse réglementaire des véhicules :</b> 50 km/h</p> <p><b>Caractéristique du trafic :</b> cadencé (carrefours à feux)</p> <p><b>Mesures de bruit :</b> Mesures réalisées en 2015 en trois points de l'avenue avec des niveaux sonores supérieurs aux seuils de référence définissant les critères PNB d'un bâtiment. Lden &gt;68 dB(A) pour les trois et Ln &gt; 62 dB(A) pour 1 point de mesure</p>			

**ACTIONS – SOLUTIONS ADAPTEES**

Des mesures de réduction de l'impact acoustique sont proposées au titre de la résorption des points noirs du bruit, au droit de chaque bâtiment (ou groupe de bâtiments) identifié comme PNB potentiel. Ces mesures peuvent se traduire par exemple :

- La réduction de la vitesse réglementaire
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée acoustique
- La mise en œuvre d'un dispositif de protection sur le bâti

Les mesures proposées peuvent combiner plusieurs actions. Le choix des actions dépend essentiellement des contraintes du site et de la faisabilité technique et économique de la solution proposée. Compte tenu des mesures de bruit réalisées en 2015, les bâtiments sensibles situés avenue de Paris étaient des Points Noirs Bruit avérés dont il convient de vérifier le statut au travers de nouvelles mesures de bruit.

Mesures proposées	Traitement	Evaluation du coût	Gain escompté	Programmation (échéance)
Vérification de la réduction des nuisances sonores	Pose de sonomètre	1000 €		5 ans
<b>Actions programmées si les bâtiments impactés sont des bâtiments Points Noirs du Bruit avérés</b>				
Réduction à la source	Réduction de la vitesse réglementée avec extension de la zone 30 dans un cadre plus général de réflexion à l'échelle de la ville			5 ans
	Enrobé repris en 2016, Traitement sur le bâti		Environ 3dB(A)	
Autres Solutions	Dispositions générales de l'Agglomération en matière de mobilité visant à réduire l'usage de la voiture	Plan stratégique en cours d'élaboration. Les enveloppes dédiées seront connues ultérieurement	Report modale + 4 % vers les modes actifs et +2 % vers les transports en commun	10 ans

DIAGNOSTIC

Plan de localisation des zones à enjeux

Linéaire de voie

Nombre de logements sensibles impactés

Population impactées

750 m

56 maisons individuelles et 20 habitats groupés

228 habitants

Repérage terrain

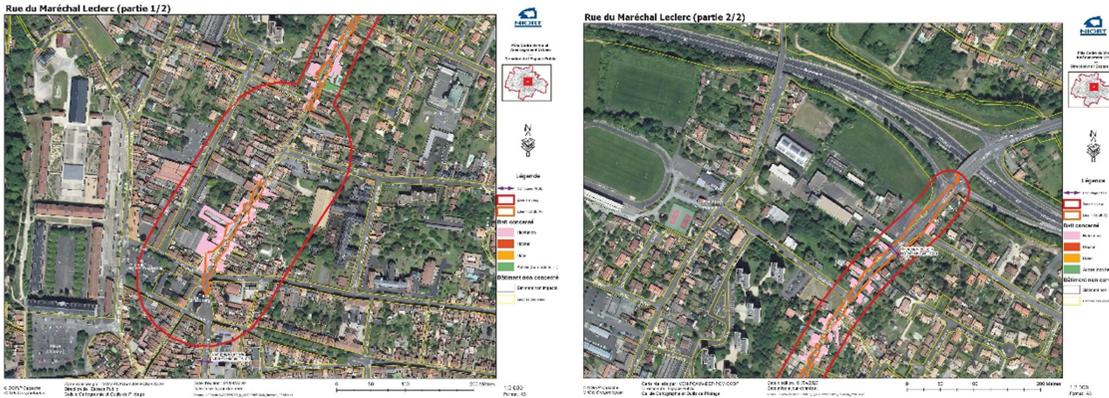
**Typologie des bâtiments concernés :** Bâti groupé en Zone Urbaine

**Revêtement de chaussée :** ancien et fortement dégradé sur la totalité du linéaire

**Vitesse réglementaire des véhicules :** 50 km/h

**Caractéristique du trafic :** fluide pas de carrefour à feux (en dehors des périodes de congestion aux heures de pointes)

**Mesures de bruit :** Mesures réalisées en 2015 en deux points de la rue avec des niveaux sonores inférieurs aux seuils de référence définissant les critères PNB d'un bâtiment. Lden <68 dB(A) et Ln < 62 dB(A).



ACTIONS – SOLUTIONS ADAPTEES

Des mesures de réduction de l'impact acoustique sont proposées au titre de la résorption des points noirs du bruit, au droit de chaque bâtiment (ou groupe de bâtiments) identifié comme PNB potentiel. Ces mesures peuvent se traduire par exemple :

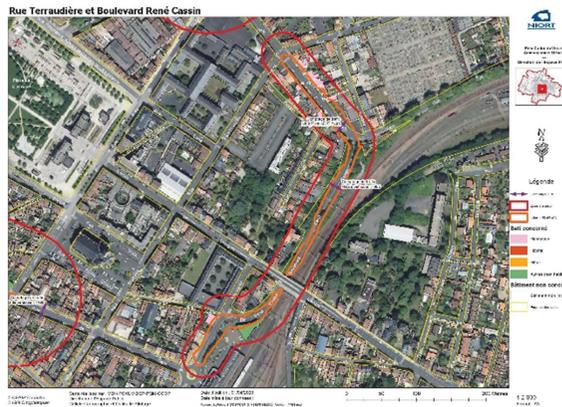
- La réduction de la vitesse réglementaire
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée acoustique
- La mise en œuvre d'un dispositif de protection sur le bâti

Les mesures proposées peuvent combiner plusieurs actions. Le choix des actions dépend essentiellement des contraintes du site et de la faisabilité technique et économique de la solution proposées. Compte tenu des mesures de bruit réalisées en 2015, aucun bâtiment sensible situé rue Maréchal Leclerc étaient des Points Noirs Bruit. Il faut ajouter à cela que les relevés de trafic montrent que tant dans la section à sens unique que dans la section à double sens les niveaux restent en deçà du seuil de 8200 véh/j.

Mesures proposées	Traitement	Evaluation du coût	Gain escompté	Programmation (échéance)
Surveillance du trafic routier	Pose de compteurs routiers, afin de vérifier le critère de recensement de trafic pour l'élaboration des cartes stratégiques bruit.	200 €		5 ans
<b>Actions programmées si les bâtiments impactés sont des bâtiments Points Noirs du Bruit avérés</b>				
Réduction à la source	Réduction de la vitesse réglementée dans le cadre du projet de requalification de la rue.			3 ans
	Enrobé acoustique	Un enrobé phonique coûte entre 10 et 30% plus cher qu'un enrobé classique. Sur la base de 100 € la tonne, la réalisation d'un enrobé phonique s'élèverait à 70 000 € pour un linéaire de voie de 750 m.	Environ 3dB(A)	3 ans
	Traitement sur le bâti			
Autres Solutions	Dispositions générales de l'Agglomération en matière de mobilité visant à réduire l'usage de la voiture	Plan stratégique en cours d'élaboration. Les enveloppes dédiées seront connues ultérieurement	Report modale + 4 % vers les modes actifs et +2 % vers les transports en commun	10 ans

## DIAGNOSTIC

## Plan de localisation des zones à enjeux



## Linéaire de voie

Rue Terraudière : 330 m  
Bd Cassin : 340 mNombre de logements  
sensibles impactés

11 maisons individuelles

## Population impactées

33 habitants

## Repérage terrain

**Typologie des bâtiments concernés :** Bâti groupé en Zone Urbaine**Revêtement de chaussée :** ancien**Vitesse réglementaire des véhicules :** 50 km/h**Caractéristique du trafic :** fluide pour la rue Terraudière et cadencé par des feux de circulation pour le Bd Cassin (en dehors des périodes de congestion aux heures de pointes)**Mesures de bruit :** aucune de mesure de bruit réalisées

## ACTIONS – SOLUTIONS ADAPTEES

Des mesures de réduction de l'impact acoustique sont proposées au titre de la résorption des points noirs du bruit, au droit de chaque bâtiment (ou groupe de bâtiments) identifié comme PNB potentiel. Ces mesures peuvent se traduire par exemple :

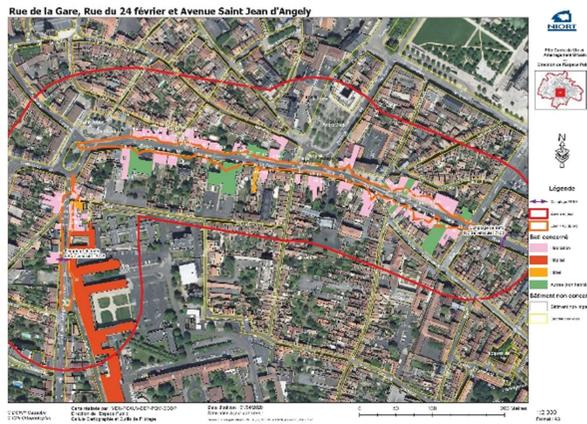
- La réduction de la vitesse réglementaire
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée acoustique
- La mise en œuvre d'un dispositif de protection sur le bâti

Les mesures proposées peuvent combiner plusieurs actions. Le choix des actions. Le choix des cations dépend essentiellement des contraintes du site et de la faisabilité technique et économique de la solution proposées. Aucune mesure de bruit n'a été réalisée par contre il faut noter que les relevés de trafic montrent que tant dans la section à sens unique que dans la section à double sens les niveaux restent en deçà du seuil de 8200 véh/j.

Mesures proposées	Traitement	Evaluation du coût	Gain escompté	Programmation (échéance)
<b>Evaluation des nuisances sonores</b>	Pose de sonomètres	2000 €		5 ans
<b>Surveillance du trafic routier</b>	Pose de compteurs routiers, afin de vérifier le critère de recensement de trafic pour l'élaboration des cartes stratégiques bruit.	200 €		5 ans
<b>Actions programmées si les bâtiments impactés sont des bâtiments Points Noirs du Bruit avérés</b>				
<b>Réduction à la source</b>	Réduction de la vitesse réglementée avec extension de la zone 30 dans un cadre plus général de réflexion à l'échelle de la ville.			10 ans
	Enrobé acoustique	Un enrobé phonique coûte entre 10 et 30% plus cher qu'un enrobé classique. Sur la base de 100 € la tonne, la réalisation d'un enrobé phonique s'élèverait à 70 000 € pour un linéaire de voie de 700 m.	Environ 3dB(A)	10 ans
	Traitement sur le bâti			
<b>Autres Solutions</b>	Dispositions générales de l'Agglomération en matière de mobilité visant à réduire l'usage de la voiture	Plan stratégique en cours d'élaboration. Les enveloppes dédiées seront connues ultérieurement	Report modale + 4 % vers les modes actifs et +2 % vers les transports en commun	10 ans

DIAGNOSTIC

Plan de localisation des zones à enjeux



Linéaire de voie

Rue de la gare : 220 m  
Rue du 24 février : 300 m

Nombre de logements sensibles impactés

49 maisons individuelles et 30 habitats groupés

Population impactées

207 habitants

Repérage terrain

**Typologie des bâtiments concernés :** Bâti groupé en Zone Urbaine

**Revêtement de chaussée :** ancien

**Vitesses réglementaires des véhicules :** 50 km/h

**Caractéristique du trafic :** fluide pas de feux de circulation (en dehors des périodes de congestion aux heures de pointes)

**Mesures de bruit :** Mesures réalisées en 2015 en deux points avec des niveaux sonores inférieurs aux seuils de référence définissant les critères PNB d'un bâtiment pour la rue de la Gare Lden <68 dB(A) et Ln < 62 dB(A) et supérieures pour la rue du 24 février.

ACTIONS – SOLUTIONS ADAPTEES

Des mesures de réduction de l'impact acoustique sont proposées au titre de la résorption des points noirs du bruit, au droit de chaque bâtiment (ou groupe de bâtiments) identifié comme PNB potentiel. Ces mesures peuvent se traduire par exemple :

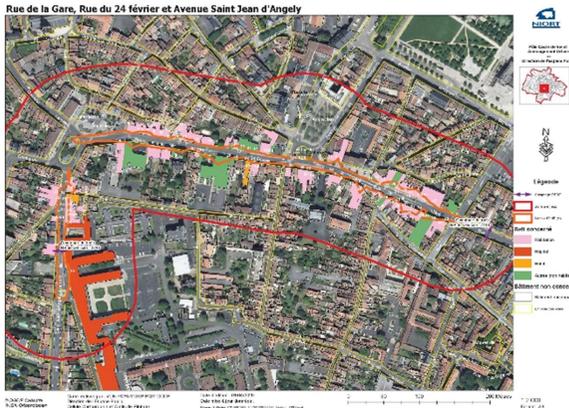
- La réduction de la vitesse réglementaire
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée acoustique
- La mise en œuvre d'un dispositif de protection sur le bâti

Les mesures proposées peuvent combiner plusieurs actions. Le choix des actions dépend essentiellement des contraintes du site et de la faisabilité technique et économique de la solution proposées. Compte tenu des mesures de bruit réalisées en 2015, les bâtiments sensibles situés rue du 24 février étaient des Points Noirs Bruit avérés dont il convient de vérifier le statut actuel au travers de nouvelles mesures de bruit.

Mesures proposées	Traitement	Evaluation du coût	Gain escompté	Programmation (échéance)
<b>Evaluation des nuisances sonores</b>	Pose de sonomètres	1000 €		5 ans
<b>Actions programmées si les bâtiments impactés sont des bâtiments Points Noirs du Bruit avérés</b>				
<b>Réduction à la source</b>	Réduction de la vitesse réglementée dans le cadre du projet de requalification de l'axe Gare / Port Boinot			10 ans
	Enrobé acoustique	Un enrobé phonique coûte entre 10 et 30% plus cher qu'un enrobé classique. Sur la base de 100 € la tonne, la réalisation d'un enrobé phonique s'élèverait à 45 000 € pour un linéaire de voie de 530 m.	Environ 3dB(A)	10 ans
	Traitement sur le bâti			
<b>Autres Solutions</b>	Dispositions générales de l'Agglomération en matière de mobilité visant à réduire l'usage de la voiture	Plan stratégique en cours d'élaboration. Les enveloppes dédiées seront connues ultérieurement	Report modale + 4 % vers les modes actifs et +2 % vers les transports en commun	

DIAGNOSTIC

Plan de localisation des zones à enjeux



Linéaire de voie

Nombre de logements sensibles impactés

Population impactées

200 m

14 maisons individuelles, un hôtel désaffecté et un hôpital

42 habitants

Repérage terrain

Typologie des bâtiments concernés : Bâti groupé en Zone Urbaine

Revêtement de chaussée : ancien

Vitesse réglementaire des véhicules : 50 km/h

Caractéristique du trafic : fluide pas de feux de circulation (en dehors des périodes de congestion aux heures de pointes)

Mesure de bruit : Mesures réalisées en 2015 en un point de la rue avec des niveaux sonores inférieurs aux seuils de référence définissant les critères PNB d'un bâtiment. Lden <68 dB(A) et Ln < 62 dB(A).

ACTIONS – SOLUTIONS ADAPTEES

Des mesures de réduction de l'impact acoustique sont proposées au titre de la résorption des points noirs du bruit, au droit de chaque bâtiment (ou groupe de bâtiments) identifié comme PNB potentiel. Ces mesures peuvent se traduire par exemple :

- La réduction de la vitesse réglementaire
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée acoustique
- La mise en œuvre d'un dispositif de protection sur le bâti

Les mesures proposées peuvent combiner plusieurs actions. Le choix des actions. Le choix des cations dépend essentiellement des contraintes du site et de la faisabilité technique et économique de la solution proposées.

Compte tenu des mesures de bruit réalisées en 2015, aucun bâtiment sensible situé avenue St Jean d'Angély étaient Points Noirs Bruit. Il faut ajouter à cela que les relevés de trafic montrent que tant dans la section à sens unique que dans la section à double sens les niveaux restent en deçà du seuil de 8200 véh/j.

Mesures proposées	Traitement	Evaluation du coût	Gain escompté	Programmation (échéance)
Surveillance du trafic routier	Pose de compteurs routiers, afin de vérifier le critère de recensement de trafic pour l'élaboration des cartes stratégiques bruit.	200 €		5 ans

Actions programmées si les bâtiments impactés sont des bâtiments Points Noirs du Bruit avérés

Réduction à la source	Réduction de la vitesse réglementée avec extension de la zone 30 dans un cadre plus général de réflexion à l'échelle de la ville.			10 ans
	Enrobé acoustique	Un enrobé phonique coûte entre 10 et 30% plus cher qu'un enrobé classique. Sur la base de 100 € la tonne, la réalisation d'un enrobé phonique s'élèverait à 20 000 € pour un linéaire de voie de 200 m.	Environ 3dB(A)	10 ans
	Traitement sur le bâti			
Autres Solutions	Dispositions générales de l'Agglomération en matière de mobilité visant à réduire l'usage de la voiture	Plan stratégique en cours d'élaboration. Les enveloppes dédiées seront connues ultérieurement	Report modale + 4 % vers les modes actifs et +2 % vers les transports en commun	